

B.D.C

6-

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
~~EX DE LA DÉCENTRALISATION~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DES AFFAIRES POLITIQUES

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Bureau Central des Cultes

PARIS, LE 8 JAN 1987

19

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Circulaire n° NOR/INT/A/8/7/0/0/0/0/6/C

Circulaire n° 87-6

à

expédié le 14-01-87

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS  
COMMISSAIRES DE LA REPUBLIQUE  
(sauf Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)

--

**OBJET :** Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Par lettre n° B-2B-4368 du 2 novembre 1984, le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget avait précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux prêtres affectataires des églises communales qui assurent effectivement le gardiennage de ces églises, pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle par application du pourcentage de majoration dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ce pourcentage avait été fixé à 5 % pour 1984, 4,5 % pour 1985 et 2,50 % pour 1986.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le pourcentage applicable à compter du 1er janvier 1987 est de :

- 4 % dans le cas où l'indemnité dont il s'agit n'aurait pas été revalorisée depuis le 1er janvier 1985 ;
- 1,7 % dans le cas où elle aurait été revalorisée au 1er janvier 1986.

Je vous prie de bien vouloir en informer les collectivités concernées.

Pour le Ministre et par déléguation  
le Directeur de l'Administration Territoriale  
et des Affaires Politiques

Yves MANSILLON

Direction  
 Préfecture de Police  
 SA  
 Sous-Préfectures